

Avis de sortie entreprise en cas de transfert de la prestation de libre passage

Entreprise

Sortie le

Sortie jusqu'au 15 du mois: sortie fin du mois précédent / sortie à partir du 16 du mois: sortie fin de mois.

Nom

Prénom

Rue, n°

NPA, lieu, pays

Date de naissance

N° d'AS 756.

État civil

célibataire

marié/e

divorcé/e

partenariat enregistré

partenariat dissous

veuf/veuve

La personne assurée dispose-t-elle de sa pleine capacité de travail ?

Oui

Non

➔ Degré de l'incapacité de travail

_____ %

L'incapacité de travail a-t-elle duré ou est-elle prévue pour durer **plus de 90 jours** ?

oui

non

➔ Dans l'affirmative: veuillez remplir aussi le formulaire « Avis d'incapacité de travail » et nous le retourner.

En cas d'incapacité de travail et tant que l'institution de prévoyance examine l'obligation du paiement de prestations, la sortie ne peut pas être traitée définitivement.

La personne assurée était-elle jusqu'ici assujettie à l'impôt à la source ?

oui

non

La sortie a-t-elle lieu pour des raisons économiques ?

oui

non

➔ Dans l'affirmative : s'agit-il d'une réduction du personnel ou d'une restructuration qui pourrait entraîner une liquidation partielle de la Caisse de pensions ?

oui

non

Lieu, date

Timbre et signature de l'entreprise

Avis de sortie salarié en cas de transfert de la prestation de libre passage

1. Personne assurée

Entreprise

Sortie le

Nom

Prénom

Rue, n°

NPA, lieu, pays

Date de naissance

N° d'AS 756.

N° de tél.

E-mail

État civil

célibataire

marié/e

divorcé/e

partenariat enregistré

partenariat dissous

veuf/veuve

Date du mariage/de l'enregistrement du partenariat

Capacité de travail

Disposez-vous de votre pleine capacité de travail à la sortie ?

oui

non

2. Admission dans une nouvelle institution de prévoyance (changement d'emploi)

Nouvel employeur / numéro de contrat

Nouvelle institution de prévoyance

Banque

N° IBAN

➔ **Veillez joindre un bulletin de versement de la nouvelle institution de prévoyance.**

Lieu, date

Signature du salarié

Nom	Prénom
N° d'AS 756.	

3. Transfert de la prestation de libre passage sur un compte de libre passage

Vous n'avez pas de nouvel emploi ou bien votre nouveau revenu ne vous permet pas d'être admis/e dans une nouvelle institution de prévoyance.

Vous trouverez des informations sur les possibilités qui s'offrent à vous dans l'aide-mémoire ci-joint « Transfert de votre prestation de libre passage et couverture d'assurance ».

Virement de la prestation de libre passage

sur le compte de libre passage ci-après ou en faveur de la police de libre passage suivante :

Nom de l'institution de libre passage

Banque

N° IBAN

➔ **Veillez joindre un bulletin de versement et la confirmation d'ouverture de compte de l'institution.**

Compte de libre passage chez Fondation de libre passage UBS (Valitas ouvre un compte en votre faveur)

Lieu, date

Signature du salarié

Aide-mémoire transfert de votre prestation de libre passage et couverture d'assurance

Si vous avez un nouvel employeur et une nouvelle institution de prévoyance,

la totalité de la prestation de libre passage doit être versée par virement à cette institution de prévoyance.

Si vous n'êtes pas admis/e immédiatement dans une nouvelle institution de prévoyance,

votre prestation de libre passage doit être versée provisoirement par virement à une institution de libre passage.

Vous avez pour cela deux possibilités :

1. Ouverture d'un compte de libre passage auprès d'une banque suisse de votre choix

Vous pouvez ouvrir un compte de libre passage auprès d'une banque suisse de votre choix. Afin que nous puissions virer votre prestation, il nous faut une confirmation de l'ouverture du compte de libre passage ainsi qu'un bulletin de versement.

2. Ouverture d'un compte de libre passage par Valitas chez Fondation de libre passage UBS

Vous n'avez pas le temps d'ouvrir un compte de libre passage ? En l'occurrence nous virons votre prestation à notre fondation partenaire Fondation de libre passage UBS à Bâle. Pour ce faire, nous n'avons besoin d'aucun autre document.

Fondation de libre passage d'UBS SA

Postfach

4002 Bâle

Tél. 061 226 75 75

www.ubs.com/fz

www.ubs.com/vorsorge

À partir du moment où vous avez un nouvel employeur et êtes assuré/e auprès d'une institution de prévoyance,

vous devez demander à l'institution de libre passage auprès de laquelle vous avez placé provisoirement votre prestation de libre passage de transférer celle-ci à la nouvelle institution de prévoyance. Vous serez ainsi assuré/e de ne pas « oublier » vos fonds de prévoyance et de bénéficier de tous les fonds versés lors de votre départ à la retraite.

Fin de la couverture d'assurance après la sortie

La couverture de prévoyance prend fin le jour de votre sortie de l'institution de prévoyance (toujours en fin de mois). Si vous n'êtes pas admis/e dans une autre institution de prévoyance, vous restez assuré/e contre les risques d'invalidité et de décès pendant un mois au maximum. Un paiement en espèces n'est plus possible après la survenance d'un événement assuré (invalidité ou décès).